

TRAIL INTERCOMMUNAL « ENTRE LÔNES ET COTEAUX » ÉDITION 2022

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPORTIF

Article 1 : Objet

La présente convention intercommunale a pour objet l'organisation l'événement sportif « Trail Entre Lômes et Coteaux » qui se déroulera le dimanche 9 octobre 2022, dont le parcours passera par cinq communes.

Ce trail a pour objectif de valoriser le patrimoine et les atouts de chacune de ces cinq communes :

CHARLY

Représentée par son Maire ou son représentant, Monsieur
dûment habilité par délibération du

GRIGNY

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022,

MILLERY

Représentée par son Maire ou son représentant, Madame
dûment habilitée par délibération du

MONTAGNY

Représentée par son Maire ou son représentant, Monsieur
dûment habilitée par délibération du ...

VERNAISON

Représentée par son Maire ou son représentant, Monsieur
dûment habilité par délibération du

Article 2 : Fonctionnement

Les membres constituent une commission qui sera composée d'un élu volontaire représentant chaque commune. Cette conférence sera chargée de débattre des questions intéressant l'entente.

Les décisions seront prises à la majorité des représentants des membres présents ou représentés. Elles deviendront exécutoires après validation par les organes délibérants.

La convention intercommunale n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat.

Les parties à la convention ont convenu que la commune de Grigny assurera l'organisation et le pilotage du projet.

Article 3 : Durée

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée de l'organisation du trail jusqu'à la réalisation de l'évènement.

Les communes participantes pourront renouveler leur partenariat sous réserve de la reconduction de l'évènement et des modalités de son organisation dûment validées par les assemblées de chacune des parties.

Article 4 : Organisation

Chaque commune apporte son concours pour soutenir et favoriser l'organisation de cet événement sportif.

Article 5 : participation financière

Les communes partenaires s'engagent à verser une aide financière d'un montant de :

- 500 € pour la commune de Millery
- 500 € pour la commune de Charly
- 500 € pour la commune de Montagny
- 1 000 € pour la commune de Vernaison

Article 6 : Autres dispositions

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les signataires du partenariat et être ratifiés par délibérations concordantes des communes concernées.

Fait à Grigny, le

Pour la commune de **CHARLY**,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **VERNAISON**,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **MILLERY**,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **MONTAGNY**,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de **GRIGNY**,
Le Maire ou son représentant